

MINISTERE DE LA FORET, DE LA MER ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plan d'Aménagement du Parc Marin du Cap Lopez

Réf : Décret N°00161/PR du 1^{er} Juin 2017



Décembre 2017

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Historique, situation actuelle, et statut du parc :	4
1-	Historique et situation du parc :	4
2-	Statut juridique du Parc :	6
III.	Aspects physiques, biologiques et socioéconomiques du Parc	7
1-	Aspects physiques et biologiques du Parc :	7
2-	Aspects socioéconomiques du Parc :	9
IV.	Diagnostic général du Parc et des menaces :	11
V.	Stratégies d'aménagement :	11
VI.	Mesures de gestion du Parc :	12
2 –	Activités interdites dans le Parc :	17
3 -	Activités règlementées :	17
VII.	Indicateurs de mise en œuvre du plan, Budget et durée :	20
1 –	Indicateurs de mise en œuvre du plan et budget :	20
2 –	Durée du plan :	22
VIII.	Modalités de contrôle :	22
IX-	Bibliographie :	23
Annexes:	Error! Bookmark not defined.
1 –	Décret N°00161/PR du 1er Juin 2017 ;	23
2 –	Décret N°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 ;	23
3 –	Arrêté N°004/MPE/SG/DGPA du 15 janvier 2016 ;	23
4 -	Copies des PV de consultations ;	23
5 –	Liste des espèces interdites de rétention en pêche sportive.	23

I. Introduction

La République Gabonaise a fait un effort considérable en faveur de la protection et de la conservation de la biodiversité durant les deux dernières décennies. Ainsi, dès septembre 2002, lors du sommet de la terre à Johannesburg, le Gabon annonce la création d'un réseau de 13 parcs nationaux, couvrant plus de 11% du territoire national soit 30 000 km². Le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), avec l'initiative Gabon bleu, démontre la prise de conscience du pays sur le fait que les littoraux et espaces marins constituent un patrimoine exceptionnel, dont la préservation et gestion est indispensable pour les populations. Il en a résulté l'annonce faite à Sydney en Australie en 2014 par le Président du Gabon de la création d'un réseau d'Aire Marine Protégées couvrant près de 23 % de son territoire marin. Cette annonce s'est concrétisée par le décret N°00161/PR du 1^{er} juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise – 20 aires protégées aquatiques dont 9 parcs marins et 11 réserves aquatiques représentant 26% des eaux marines et côtières du pays.

Par cet acte politique, le Gabon entend donner une visibilité nationale et internationale à un patrimoine biologique et écologique remarquable repartit sur l'ensemble de son territoire terrestre et marin. Le principal intérêt de ce réseau des aires protégées est d'assurer à long terme, la conservation des écosystèmes uniques ou fragiles, la biodiversité inféodée et les usages associés, qu'ils soient autant culturels, récréatifs, touristiques ou scientifiques et in fine de transmettre aux générations futures un patrimoine intact.

Le présent document constitue le plan de gestion pour le Parc Marin du Cap Lopez pour les trois ans à venir. Il met l'accent sur les démarches conservatoires, à même d'assurer un seuil de protection et de préservation satisfaisants sur la totalité du parc. Le scénario de gestion privilégiera la protection du site, aménageant légèrement celui-ci pour rendre sa surveillance et la conduite des actions de gestion d'autant plus opérationnelle qu'efficace.

II. Historique, situation actuelle, et statut du Parc Marin :

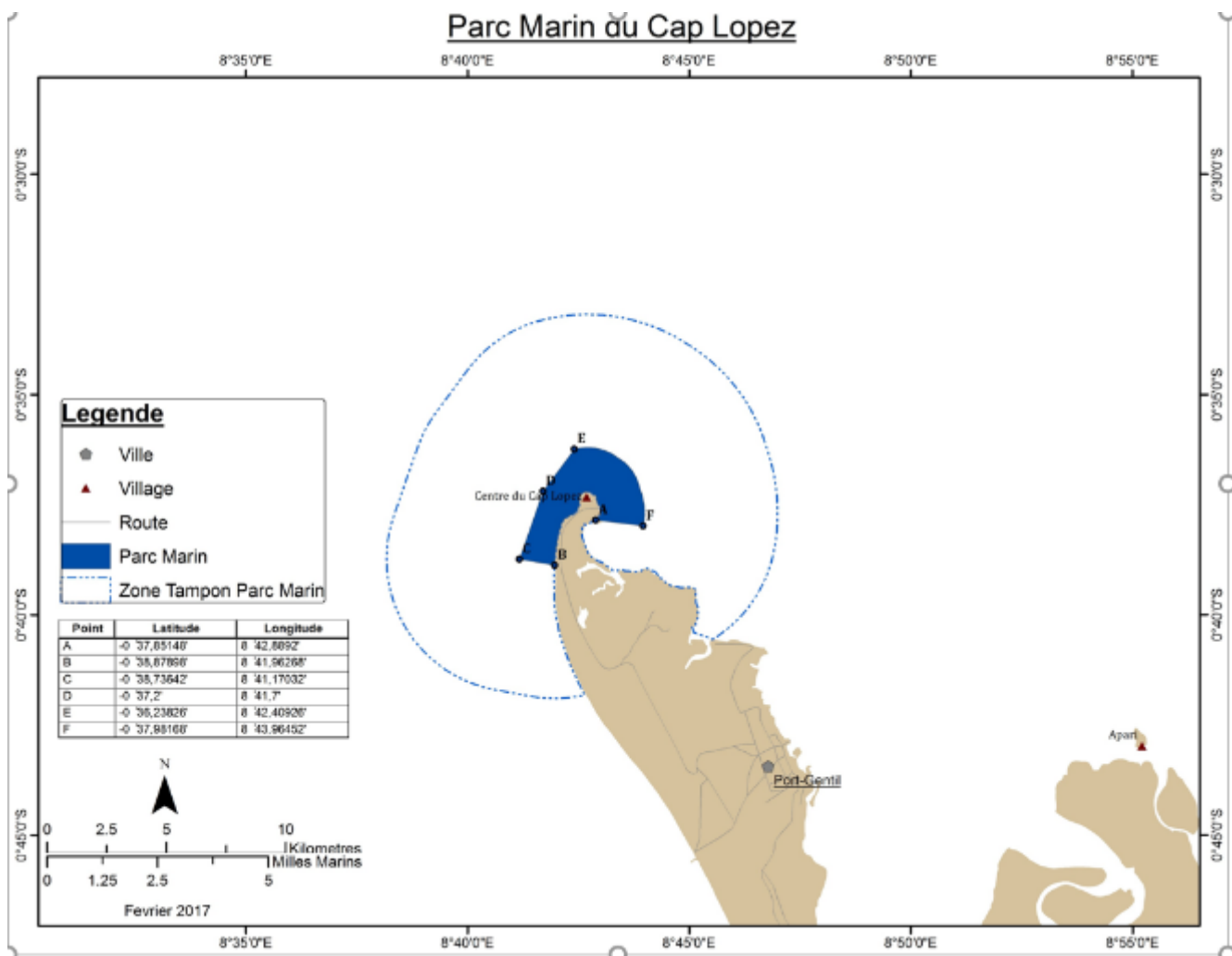
1- Historique et situation du Parc Marin :

Le Cap Lopez Gonsalvo devenu par après Cap Lopez abrite désormais le Parc Marin du Cap Lopez. C'est le point le plus occidental de la côte gabonaise, une presqu'île dont sa configuration géographique crée la baie de Port Gentil, donnant une certaine protection à ces eaux. Le cap et sa baie créent les conditions favorables à la transport et passage maritime et ont donc joué un rôle important dans la vie du pays.

Situé dans la province de l'Ogooué-Maritime, à la pointe de l'île Mandji, il s'étend sur une superficie de 12,1 Km² et est délimité selon qu'il suit :

- Le point A est situé à une latitude de 0°37,85148'S sur la côte à la laisse de haute mer, il est relié à un point B suivant la côte ;
- Le point B est situé à une latitude de 0°38,87898'S sur la côte à la laisse de haute mer, il est relié à un point C suivant une ligne droite ;
- Le point C est situé à 0°38,73642'S ; 8°41,17032'E, il est relié à un point D suivant une ligne droite ;
- Le point D est situé à 0°37,20000'S ; 8°41,70000'E, il est relié à un point E suivant une ligne droite ;
- Le point E est situé à 0°36,23826'S ; 8°42,40976'E, il est relié à un point F suivant un arc de cercle parallèle à la côte distante d'environ 1,0 milles marins ;
- Le point F est situé à 0°37,98168'S ; 8°43,96452'E, il est relié au point A suivant une ligne droite.

Comme tous les parcs marins, il est entouré par une zone tampon large de 3 milles marins.

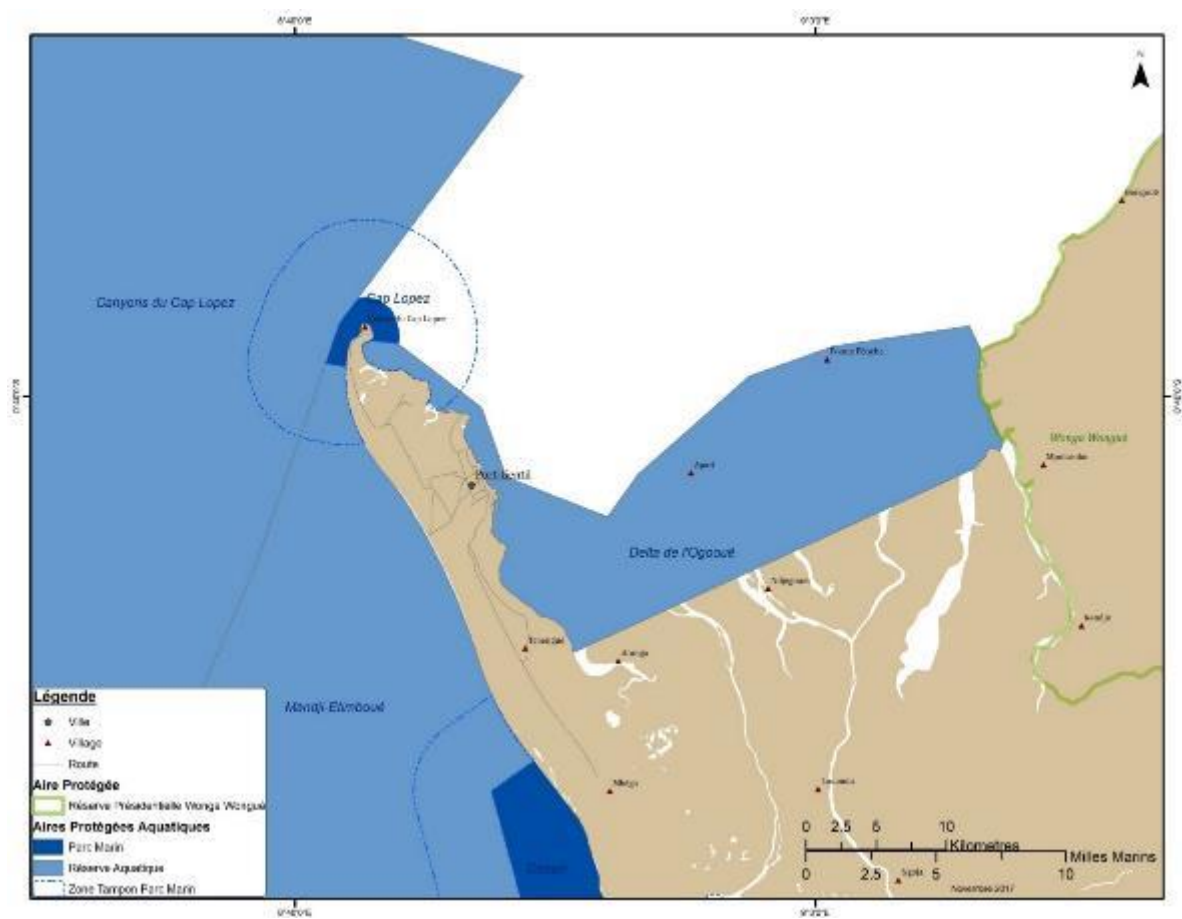


Carte 1 : Définition géographique du Parc Marin du Cap Lopez

Le Parc Marin du Cap Lopez est situé dans un contexte géographique qui inclut aussi d'autres aires protégées aquatiques :

- 1) la Réserve Aquatique du Delta de l'Ogooué ;
- 2) la Réserve Aquatique des Canyons du Cap Lopez ;
- 3) la Réserve Aquatique de Mandji-Etimboué.

La zone tampon du parc marin chevauche toutes les trois réserves aquatiques adjacentes.



Carte 2 : Situation géographique du Parc Marin du Cap Lopez et d'autres aires protégées

2- Statut juridique du Parc Marin :

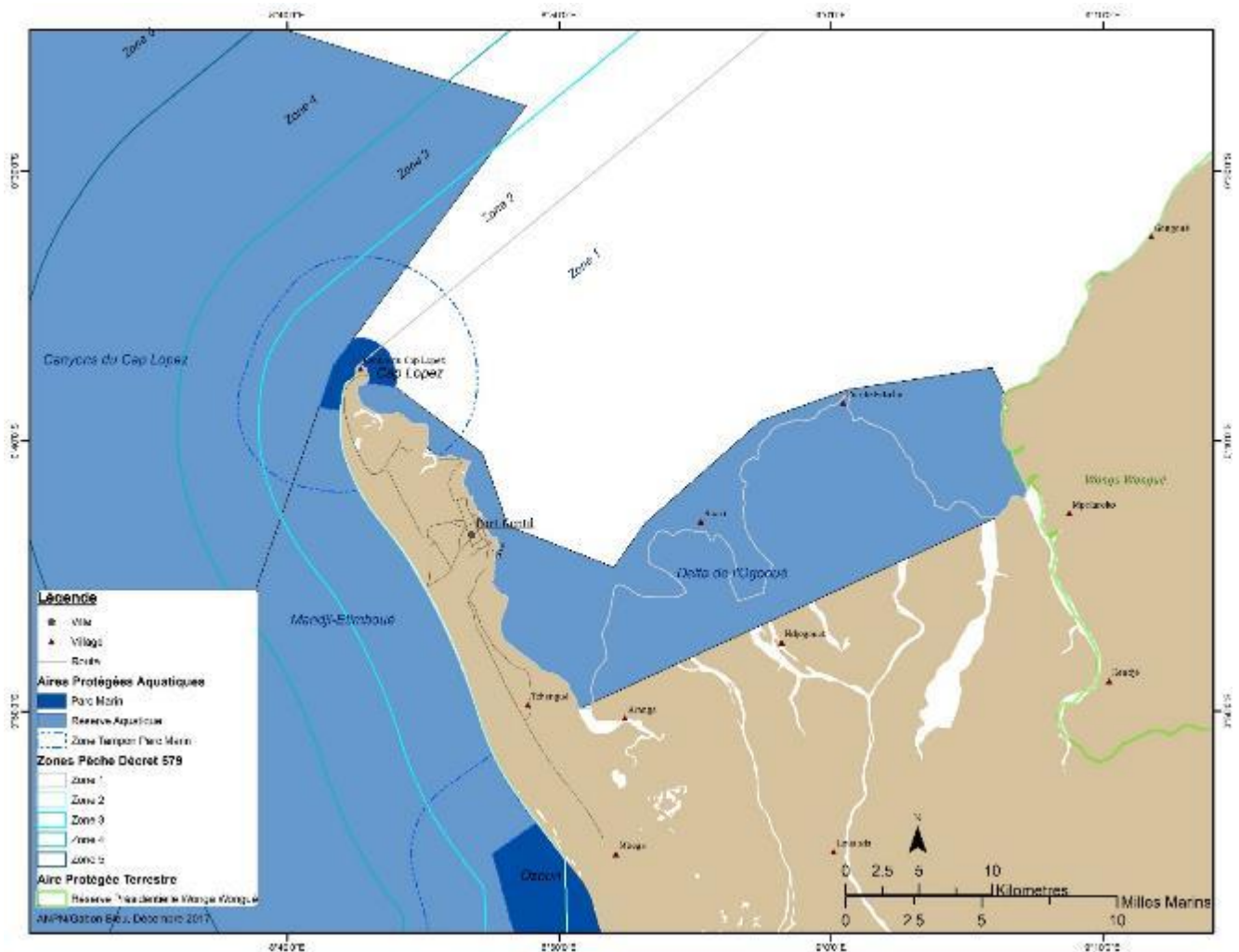
Le Parc Marin du Cap Lopez a été créé par le décret N°00161/PR du 1^{er} juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise. Cet acte est la concrétisation du chapitre 3 de la loi 15/2005 portant code des pêches et de l'aquaculture en République Gabonaise, qui prévoit la création des aires protégées aquatiques pour nécessité de protection, de conservation, de propagation des espèces animales ou végétales et d'aménagement de leurs habitats.

Le Décret N°00161/PR interdit l'activité de pêche industrielle et artisanale dans tous les parcs marins du Gabon.

Un règlement intérieur peut, en cas de besoin, préciser les règles régissant le parc. Ces règles sont validées par la Ministre charge de la pêche et s'appliquent aux limites du parc ainsi qu'à sa zone tampon (3 milles marins).

Comme tout le territoire marin, Le Parc Marin du Cap Lopez et sa zone tampon sont sujet de la régulation d'activité de pêche par zone, telle que définit par le Décret N°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 fixant les modalités et conditions d'exercice de la pêche. Selon ce décret, le parc marin et sa zone tampon chevauchent avec 3 sur les 5 zones de pêche :

- 1) Zone 1, qui occupe la partie est du parc marin et sa zone tampon. Dans cette zone, la pêche industrielle est interdite. La pêche artisanale est ouverte exclusivement aux Gabonais.
- 2) Zone 2, qui chevauche la plupart du parc marin et sa zone tampon. La pêche industrielle est interdite. La pêche artisanale est ouverte aux Gabonais et entreprises conjointes.
- 3) Zone 3, à l'extrême ouest de la zone tampon. La pêche industrielle est autorisée exclusivement aux Gabonais. La pêche artisanale est ouverte, à toute nationalité.



Carte 3 : Situation géographique du Parc Marin du Cap Lopez, d'autres aires protégées, et les zones de pêche

III. Aspects physiques, biologiques et socioéconomiques du Parc Marin

1- Aspects physiques et biologiques du Parc Marin :

Le Parc Marin du Cap Lopez bénéficie de la rencontre des courants marins salés venant du Golfe de Guinée avec les courants marins froids du Sud. Ce qui favorise l'établissement d'une faune diverse et une variété halieutique indispensable à l'équilibre de l'écosystème. Il est aussi au terminus du Delta de l'Ogooué avec un apport très important d'eau douce à l'écosystème, au sud et au nord du Cap. Au Cap Lopez, le plateau continental est coupé par la presqu'île, et représente le seul endroit au Gabon où les eaux profonde approche à la côte, présentant des variations morphologiques importantes. Cette variation en termes d'habitat abrite une diversité des écosystèmes marines associée avec les profondeurs et pentes, rare à trouver dans les zones côtières.

Le Parc Marin du Cap Lopez se caractérise essentiellement par des variations de ses formations tant en terme bathymétrique (0 à 50 mètres au niveau du plateau continental) que par la qualité du substrat.

Sur le plan plus large, le parc se trouve dans une zone qui inclut aussi les formations du Banc de Prince, un assemblage des baies profondes et des bancs de sable vaste et peu profond. C'est l'ensemble de ces habitats qui fournit un environnement très important pour une variété des espèces des cétacés.

Plusieurs espèces ont été enregistrées dans la zone du Cap Lopez, notamment le dauphin à bosse (*Sousa teuszii*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), le dauphin tacheté de l'Atlantique (*Stenella frontalis*), le dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*), le dauphin de Clymène (*Stenella clymene*), l'orque (*Orcinus orca*), le faux-orque (*Pseudorca crassidens*), le Globicéphale tropical (*Globicephala macrorhynchus*), le cachalot (*Physeter macrocephalus*), le baleine à bosse (*Megaptera novaeangliea*), le baleine bleue (*Balaenoptera musculus*), le rorqual de Bryde (*Balaenoptera cf. brydei*), et d'autres (d'après T. Collins).

De façon général, les cétacés sont repartis en deux groupes : les odontocètes, cétacés à dents, qui incluent tous les dauphins, les marsouins, les cachalots et les baleines à bec ; et les mysticètes, cétacés à fanons, ou encore vraies baleines. Ces groupes ont des caractéristiques et comportements différentes, impliquant une gestion différente.

Les odontocètes sont des animaux très sociaux, habitant souvent en groupe de famille relativement stable sur un domaine vital relativement bien défini. Ils dépendent fortement sur le son pour les activités de navigation, d'interaction social, et de chasse. Par conséquent, les bruits anthropiques peuvent avoir un impact significatif sur leur capacité à entendre, à socialiser et à se nourrir.

Les mysticètes, par contre, se caractérisent par les groupes sociaux instables ou changeant selon la saison d'activité. Plusieurs espèces effectuent les longues migrations saisonnières entre les aires d'alimentation aux régions polaires, et les aires de reproduction dans les tropiques. Au Gabon, on observe ces espèces migratoires souvent en mois de juin à octobre ou novembre, avec un pic en mois d'août surtout pour le baleine à bosse. Ce baleine en particulier arrive au Gabon chaque an, depuis l'Antarctique, pour la période de reproduction ; les mères baleines et leurs baleineaux se trouvent souvent proche à la côte dans la zone du Cap. De façon général, il semble que les mysticètes ne dépendent pas beaucoup sur le son pour la navigation et sont donc moins sensibles aux bruits anthropogéniques que les odontocètes. Les mysticètes sont les grands consommateurs des très petites

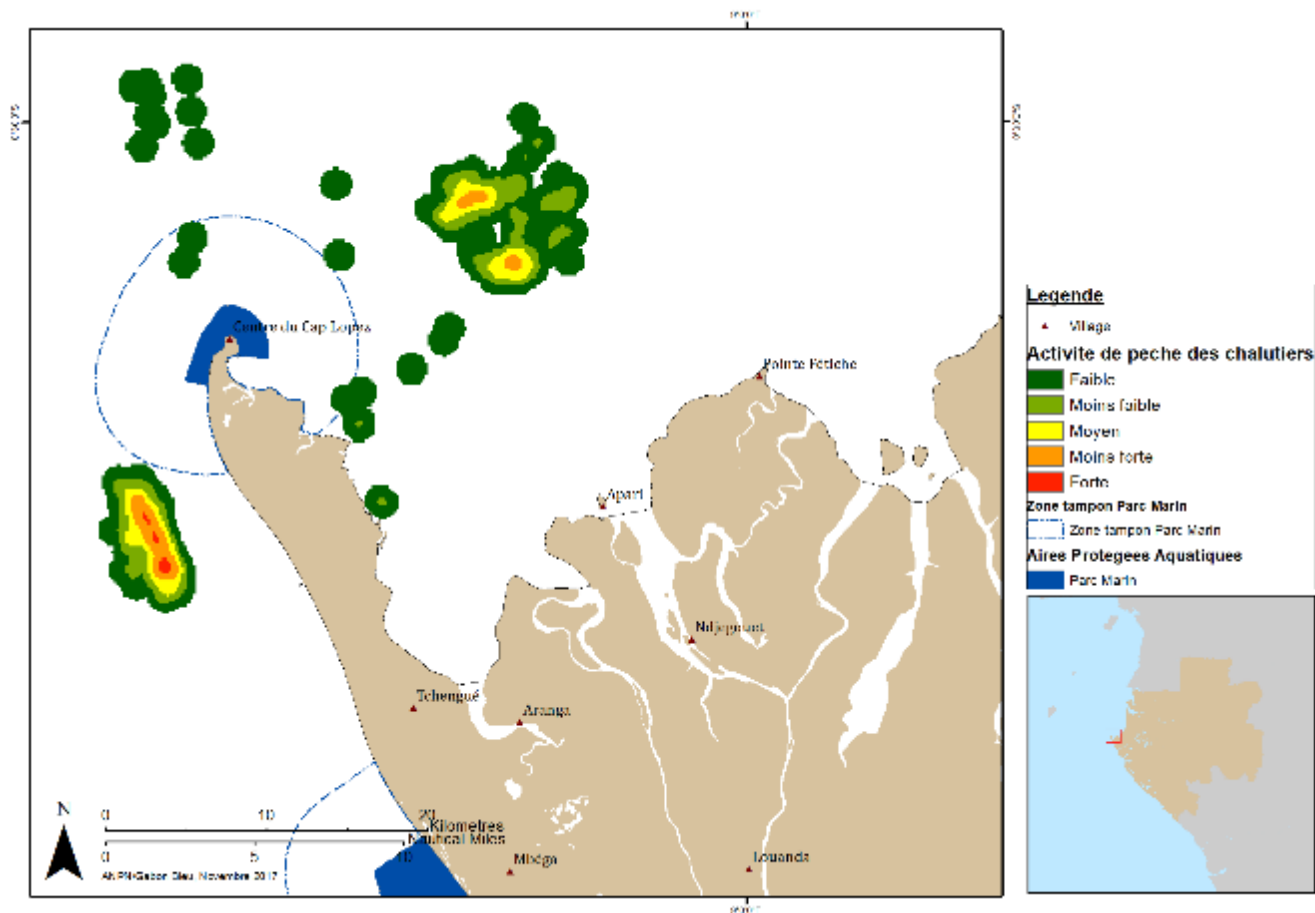
proies comme les sardines et krill, alors que certaines espèces, comme le baleine à bosse, passent toute la période de migration et de reproduction en état de jeûne.

2- Aspects socioéconomiques du Parc Marin :

En partie, le Parc Marin a été créé pour règlementer les activités de pêche qui perturbe l'activité majeure de cette zone, qui est l'exploitation pour le soutien et transport de l'industrie pétrolière. Il y a un port pétrolier, divers infrastructures pétrolières, et une forte activité de bateaux de service liés à cette industrie. Il est important que les activités de pêche n'aient pas une influence négative sur ces activités.

Les populations villageoises, installées à la bordure de la limite terrestre du parc marin, et qui sont pour la plupart des ressortissants Béninois et Togolais, pratiquent plusieurs activités qui peuvent être de subsistance et/ou commerciales, basées majoritairement sur la pêche à la senne de plage, la pêche artisanale, et de nombreuses activités connexes à l'image du fumage. La pêche se fait toute l'année. Les hommes sont les acteurs majeurs de cette pêche utilisant généralement la senne, mais il n'est pas rare que ces parties de pêche se fassent en famille ou par toute la communauté villageoise qui se sert souvent de véhicules pour accomplir cette pratique de pêche artisanale.

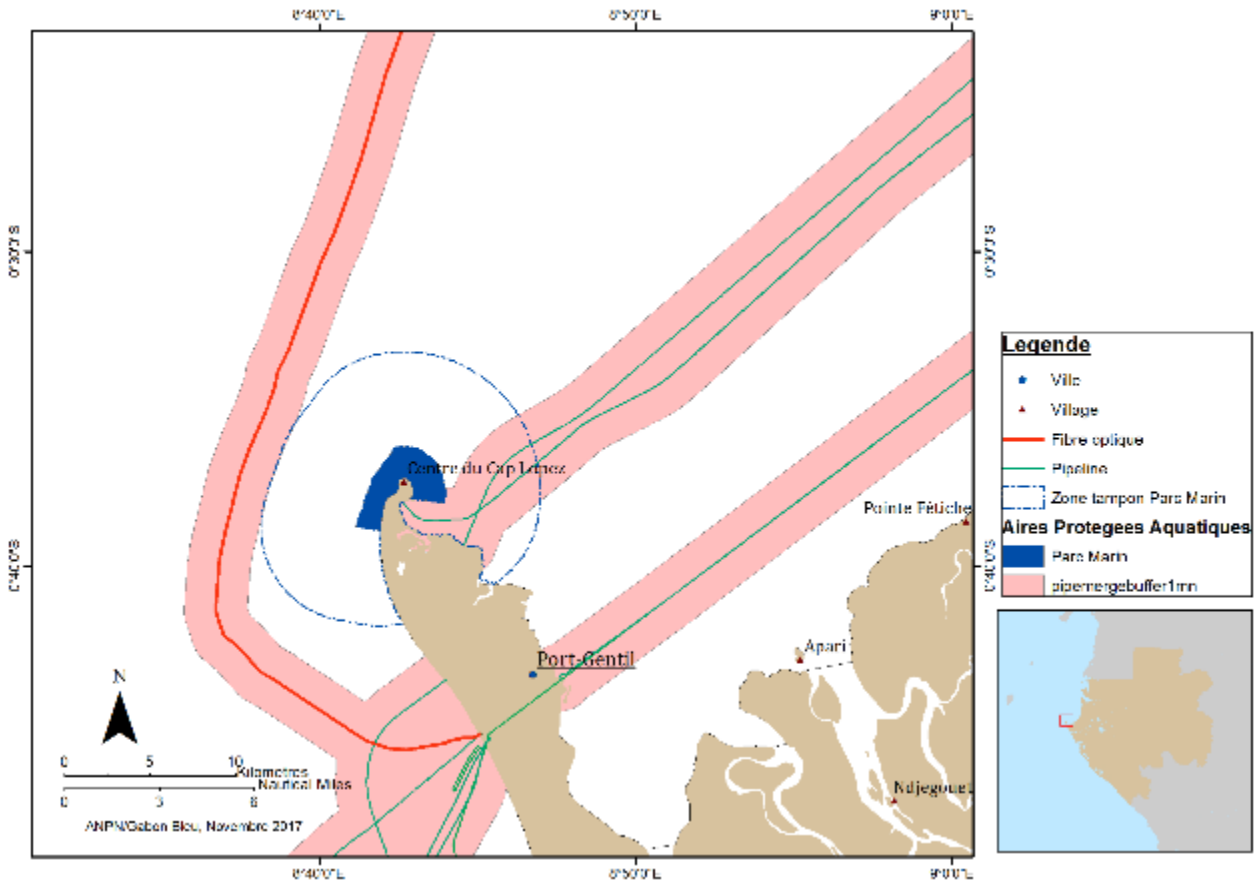
En termes de la pêche industrielle, les données VMS (2014-2015) n'a pas enregistré une activité importante dans le parc marin ou sa zone tampon (carte suivante).



Carte 4 : Localisation d'activité de la pêche chalutière (données VMS 2014-2015)

La frange littorale sableuse du parc marin est régulièrement fréquentée. Une bonne gestion du parc marin, induira des revenus importants notamment en ce qui concerne la pêche sportive de plage.

La zone du Cap Lopez représente le cœur d'activité pétrolière du pays, avec un réseau des pipelines reliant une multitude des puits. Cependant, il existe un seul permis d'exploitation pétrolière en chevauchement avec le sud-ouest du parc marin, sans évidence des puits active à l'intérieur (données PNAT 2015). Un permis d'exploration couvre la partie ouest du parc marin. Le décret 161 prévoit aussi les zones de protection autour des pipelines et câbles pour les navires de pêche industrielle. Ces zones se trouvent aussi dans la zone tampon du parc marin (carte suivante).



Carte 5 : Localisation des infrastructures et leurs zones de protection selon le décret N°00161/PR (données PNAT 2015)

IV. Diagnostic général du Parc Marin et des menaces :

A l'instar du reste de la côte gabonaise, le site du Parc Marin du Cap Lopez n'en est pas moins soumis à certaines pressions susceptibles de porter atteinte à la valeur intrinsèque des écosystèmes mais également à la perte de la biodiversité et des habitats naturels qui jouent un rôle majeur pour la santé humaine, le cadre de vie, la production de nourriture et la disponibilité de ressources naturelles.

En effet, la pratique liée à la senne de plage, les déchets, la pollution (créée par les activités de loisir, les activités touristiques et pétrolières), l'aménagement territorial (projet de développement de la zone Mandji/ZT) constituent des menaces pour le développement écologique et économique, et pour le bien-être des populations riveraines.

V. Stratégies d'aménagement :

Le Parc Marin du Cap Lopez, à l'instar des autres aires protégées aquatiques du Gabon, a été créé pour :

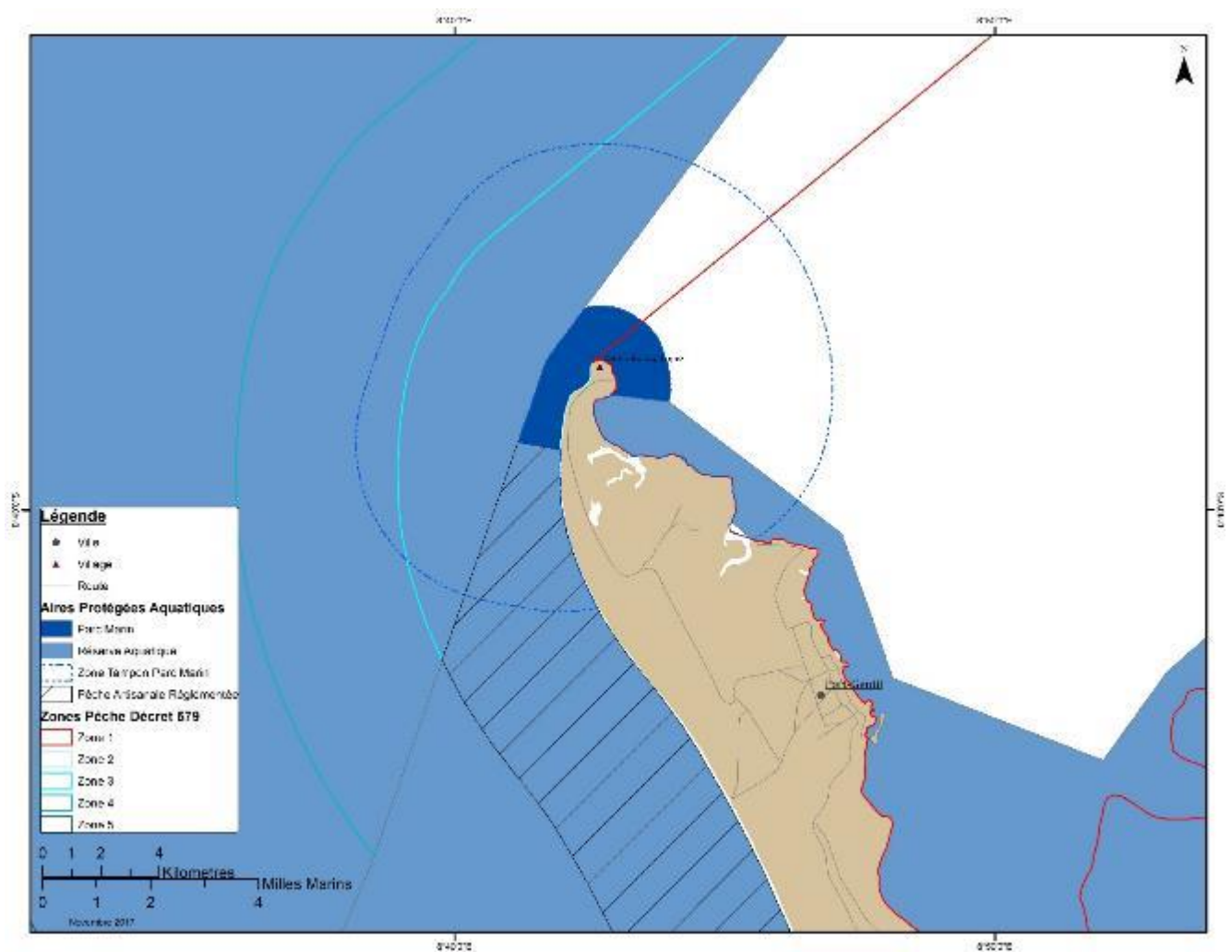
- protéger et préserver la biodiversité faunistique et floristique de la zone ;
- protéger la zone des activités anthropiques susceptibles de compromettre l'exploitation durable de ses ressources halieutiques ;
- être intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et ses usages, et le structurer ;
- contribuer au bon état des écosystèmes marins (via ses attributs de représentativité, connectivité, réplication) ;
- contribuer au maintien ou au développement économique raisonnés des activités maritimes, notamment les activités d'exploitation durable des ressources naturelles, extractrices, récréatives, touristiques et de loisir sportif ;
- s'inscrire dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin ;
- contribuer à la cohérence terre-mer des politiques publiques.

Il convient de rappeler que la création du Parc Marin du Cap Lopez est aussi une réponse à la faite qu'autour du Cap on observe une variation exceptionnelle des profondeurs et un mélange des conditions des eaux qui attirent un grand nombre d'espèces halieutiques dont les mères baleines et leurs baleineaux ainsi que d'autres mammifères marins pendant la période de reproduction annuelle. C'est donc une espace importante de maintien du fonctionnement de l'écosystème et des influences trophiques comptant des prédateurs supérieurs et tous les autres éléments qui constituent la chaîne alimentaire. De plus, certaines de ces espèces sont incapables de se déplacer rapidement (surtout les baleineaux) et sont donc exposés aux risques de collision et autres perturbations émanant de la navigation et des effets anthropiques.

De faite, l'administration gestionnaire du parc marin veillera à avoir une vision globale et holistique du Parc Marin et y associer les parties prenantes aux mécanismes de gouvernance et de gestion de cet espace unique.

VI. Mesures de gestion du Parc Marin :

Les mesures de gestion qui suivent sont influencées par un certain nombre d'exigences et de contraintes. Celles-ci incluent les restrictions légales (le Code des Pêches N°015/2005 et le Décret N°0579/2015).



Carte 6 : Situation géographique du Parc Marin du Cap Lopez et les zones de pêche selon le décret N°0579/PR

Il faut aussi noter les implications des chevauchements avec les autres aires protégées aquatiques. Sur la partie sud-est de la zone tampon du parc marin, il existe la Réserve Aquatique du Delta de l'Ogooué, où la pêche artisanale elle est interdite. En plus, la partie sud-ouest de la zone tampon se superpose avec une zone de pêche artisanale spécialement réglementée dans la Réserve Aquatique de Mandji-Etimboué.

Les zones de pêche suivant le Décret N°0579/2015 sont supprimés par les mesures plus restrictives mis en place par la création du Parc marin qui interdit la pêche industrielle et la pêche artisanale l'intérieur du parc mais sont toujours applicables dans la zone tampon sauf disposition contraire dans le décret, plan d'aménagement ou règlement intérieur ou par les mesures plus restrictives dans une aire protégée adjacente.

En plus, le Gabon est tenu de respecter certaines obligations et responsabilités de protéger les habitats critiques et les ressources naturelles (les espèces protégées au niveau national et international), et d'empêcher l'augmentation incontrôlée de la pression de pêche sur les ressources vulnérables.

1 - Objectifs de conservation à court et moyen terme :

Le présent plan de gestion du Parc Marin du Cap Lopez vise à faire de cet espace un modèle de gouvernance active, avec comme fil conducteur le pragmatisme qui privilégiera la protection et la conservation, les activités scientifiques et le développement d'activités et usages économiques non destructifs.

L'objectif étant d'assurer à échéance de 3 années :

- Un haut niveau de protection terre-mer avec maintien de la connectivité des habitats écologiquement essentiels au renforcement du caractère naturel ;
- Une forte vocation scientifique.

Spécifiquement il s'agira de :

<u>Objectifs Spécifiques</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Activités</u>	<u>Résultats attendus</u>
OS 1 : Contrôle et surveillance	Garantir l'intégrité du parc. Activités de base pour établir le parc et assurer ses premiers fonctionnements de surveillance, de conservation, de sensibilisation, de suivi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recrutement et formation des personnels de surveillance et de monitoring 2. Etablir une synergie avec les autres partenaires gouvernementales, notamment l'ANPN, pour mettre en œuvre un plan de contrôle et surveillance 3. Mise en place d'une relation avec la capitainerie du port et les gestionnaires du port pour avoir une surveillance participative de la pêche illicite 4. Elaborer et mettre en place un plan de gestion et surveillance 5. Elaborer et mettre en place règlement intérieur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le recrutement et la formation des personnels du parc est effectif 2. Un protocole d'entente avec l'ANPN en place, avec les unités mixtes de surveillance 3. Relation avec la capitainerie du port et les gestionnaires du port pour avoir une surveillance participative de la pêche illicite 4. Plan de surveillance en marche avec mécanismes à répondre rapidement aux menaces 5. Règlement intérieur en place
OS 2 : Protéger un habitat unique au Gabon	Préserver un écosystème particulier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux biophysiques 2. Caractériser et cartographier les zones d'usage et d'habitats vulnérables 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude de base écologique est disponible 2. L'ensemble des secteurs d'intérêts et les zones d'habitats vulnérables sont identifiés (frayères, nourriceries, couloir de

			migration, nidifications etc.) et cartographiés
OS 3 : Assurer la viabilité des populations des espèces remarquables, menacées, protégées	De par ses caractéristiques uniques, l'espace fourni des habitats essentiels pour certaines populations des espèces remarquables, menacées, ou protégées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Caractériser la biodiversité du parc et identifier les espèces clés à gérer 2. Identifier et cartographier la distribution ou les sites critiques (nidification, frayères, etc.) ou habitats essentiels et établir les connectivités aquatiques 3. Identifier les risques à ces espèces clés et leurs besoins 4. Elaborer un plan de gestion et monitoring* pour assurer la survie de ces espèces 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une équipe technique et scientifique conjoint est mis en place 2. La liste des espèces clés (en danger, vulnérables, protégées, remarquables, etc.) du parc est établie et disponible 3. Cartographie des sites et habitats importants est disponible 4. Un plan de gestion et monitoring* de ces espèces par rapport leur besoins et les risques est disponible et mis en œuvre
OS 4 : Protéger le fonctionnement écologique et la viabilité des stocks halieutiques exploités	La collectivité des pêcheurs sportifs représente un des groupes-cibles du parc	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluer les captures réalisées par les pêcheurs sportifs dans le parc 2. Identifier les stocks importants dans le parc et les évaluer 3. Identifier les activités qui représentent un risque à ces stocks 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan d'exploitation de la pêche sportive est disponible 2. Etude de base des stocks et fonctionnement écologique est disponible 3. Un plan de gestion et de monitoring* pour l'activité règlementée est disponible
OS 5 : Valoriser le potentiel touristique et culturel du parc	Le Parc Marin du Cap Lopez complètera l'offre écotouristiques des parcs marins d'Ozouri et d'Olendé suivant la même une stratégie rigoureusement respectueuse de l'environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude de faisabilité et développement de nouveaux produits 2. Plan d'investissement et opérationnalisation 3. Les guides sont en formation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une liste réaliste des produits écotouristiques valorisable du parc est disponible 2. Des contrats de concession ou d'opération aux opérateurs privés sont disponibles 3. Formation des guides en cours (naturaliste, ornithologue, photo, pêche, etc.)

* En termes de monitoring : Le manque de précision des données peut, dans certains cas, être dû à des faiblesses méthodologiques, et dans d'autres cas, à des erreurs involontaires ou falsifications dans les déclarations des pêcheurs. Quelles qu'en soient les causes, il faut prendre des précautions lors de l'interprétation de ces données pour orienter les directives de gestion. Pour cette raison, les 12 premiers mois de ce plan seront critiques en termes d'évaluation de l'impact des mesures de gestion sur le terrain. Il est probable que dans les futures versions de ce plan d'aménagement, des erreurs devront être corrigées. Dans certains cas, une augmentation de la pression de pêche peut être possible, alors que dans d'autres, des mesures de contrôle plus strictes seront nécessaires.

2 – Activités interdites dans le Parc Marin :

Conformément aux dispositions du Décret n°00161/PR du 1er juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise, les activités suivantes sont interdites dans Le Parc Marin du Cap Lopez :

- ✓ Pêche artisanale ;
- ✓ Pêche industrielle ;
- ✓ Pêche à des fins d'aquariophilie ;
- ✓ Activités connexes à la pêche (le transbordement, l'entreposage, la collecte de ressources halieutiques, l'approvisionnement ou le soutien logistique à une activité de pêche) ;
- ✓ Chasse sous-marine ;
- ✓ Pêche scientifique expérimentale dont les produits sont destinés au commerce ;
- ✓ Pêche sportive du bateau ;
- ✓ Campement de pêche.

3 - Activités réglementées :

En application des dispositions du Décret n°00161/PR du 1er juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise, du décret N°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 fixant les modalités et conditions d'exercice de la pêche, et d'autres textes en vigueur et dans l'attente du plan participatif d'exploitation des ressources halieutiques pour la subsistance et la pêche sportive qu'élaborera le parc, les activités citées ci-dessous sont réglementées dans Le Parc Marin du Cap Lopez. Leur exécution devra nécessiter l'obtention préalable d'une autorisation du conservateur. Il s'agit de :

- ✓ Pêche sportive sur plage ;
- ✓ Collection ou extraction Industrielle (à travers EIE) ;
- ✓ Toute autre activité pouvant perturber l'écosystème (à travers EIE).

Les activités énumérées ci-dessus se définissent comme suit.

- ✓ Pêche sportive :

A cause de la forte présence des activités pétrolières dans le parc marin, seule la pêche sportive de plage, et sur la façade océan est permise dans le parc sauf autorisation de l'autorité du port.

- Accès

Tout pêcheur sportif devra avoir un permis de pêche sportive, une carte de pêcheur et une autorisation d'accès au Parc Marin du Cap Lopez.

Tout pêcheur Sportif devra respecter scrupuleusement l'arrêté sur les espèces protégées ainsi que le code de bonne conduite de la pêche sportive, en soulignant le fait qu'il n'y a aucune vente, ou possibilité de donner à tiers à des fins commerciales.

- Technique :

Du fait de leur sélectivité, les techniques de pêche sportive susceptibles d'être acceptées dans le parc marin sont les suivantes :

- ✓ Traine ;
- ✓ Calée ou dérive ;
- ✓ Lancée ;
- ✓ Surf casting ;
- ✓ Chasse sous-marine ;
- ✓ Pêche à la mouche ;

NB : Toute technique de pêche non citée ici est interdite dans le Parc Marin du Cap Lopez.

La pêche sportive est strictement interdite dans un rayon de 500 m autour des installations pétrolières et du port, y compris la pêche sous-marine.

- Capture :

Capture :

Tout pêcheur doit suivre les consignes des Arrêtés sur les espèces protégées, les quotas de capture et le manuel de bonne conduite de la pêche sportive au Gabon.

Un quota de rétention de deux poissons par jour et par pêcheur est à respecter.

Les captures retenues de ce type de pêche ne seront ni commercialisées, ni rétrocédés à des restaurants et autres structures hôtelières.

Un suivi régulier et participatif des captures retenues devra être exécuté afin de réguler si possible sur les tailles minimales et maximales à garder au terme des trois premières années.

- ✓ Navigation maritime :

Toute embarcation traversante le parc est sous contrôle de la capitainerie de Port Gentil.

VII. Indicateurs de mise en œuvre du plan, Budget et durée :

1 – Indicateurs de mise en œuvre du plan et budget :

Objectifs spécifique 1 : Contrôle et surveillance						
Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 CFA)
	An 1	An 2	An 3			
Activités 1-A : Formation des personnels de surveillance et de monitoring				Contrat de recrutement	Administration gestionnaire du parc	9 000
Activités 1-B : Mettre en œuvre un plan de surveillance au démarrage du parc.				-Le plan de surveillance du parc est disponible Protocole de mise en place d'une unité mixte de surveillance -Le nombre de rapports de missions de surveillance	Administration gestionnaire du Parc	2 000
Objectifs spécifique 2 : protéger un habitat unique au Gabon						
Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 CFA)
	An 1	An 2	An 3			
Activités 2-A : Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux biophysiques du parc				✓ Rapport d'étude ✓ Carte des zones et habitats d'intérêts sont identifiés	Administration gestionnaire du parc	5 000
Activités 2B : Caractériser et cartographier les zones d'habitats vulnérables				✓ Rapport d'étude ✓ Plan d'aménagement des infrastructures du parc	Administration gestionnaire du parc	5 000
Objectifs spécifique 3 : Protéger les espèces remarquables et emblématiques						
Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
	An 1	An 2	An 3			

	An 1	An 2	A3			
Activités 3A. Caractériser la biodiversité du parc et identifier les espèces remarquables				-Rapport d'étude -Liste actualisée des espèces en danger et vulnérables	Conservateur du parc	5 000

Objectifs spécifique 4 : Valoriser le potentiel touristique et culturel

Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
	2018	2019	2020			
Activité 4A : Etude et développement de nouveaux produits				Catalogue des produits écotouristiques Nombre de contrat de concession avec les opérateurs touristiques	Conservateur	3 000

Activités Auxiliaires : investissement et fonctionnement

Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
	An1	An2	An3			
Investissement	Construction de la base avancée de surveillance			PV de réception des locaux	conservateur	20 000
	Construction d'un mirador			PV de réception des locaux	conservateur	
	Achat d'équipement de navigation			Bon de réception	conservateur	25 000
	Achat du matériel de communication			Bon de réception	conservateur	5 000
	Equipement de la base (tentes, machettes, etc.)			Bon de réception	conservateur	1 000
	Matériel de bureau			Bon de réception	conservateur	2 000

	Délimitation du parc				Rapport de l'étude	conservateur	
Fonctionnement	Recrutement du personnel				Contrats d'embauche	L'administration gestionnaire du parc	0
	Salaire du personnel				Bon de réception	conservateur	0
	Carburant et lubrifiant				Bon de réception	conservateur	15 000
	Entretien du matériel navigation				Bon de réception	conservateur	7 000
	Frais de mission				Bon de réception	conservateur	15 000
	Consommable de bureau				Bon de réception	conservateur	2 000
	Consommable de communication				Bon de réception	conservateur	2000
	Recrutement du personnel				Contrat d'embauche	conservateur	

2 – Durée du plan :

Conformément à l'article 5 du décret N°00161/PR du 1^{er} juin 2017, la durée de révision du plan d'aménagement du Parc Marin du Cap Lopez est fixée à trois (3) ans sauf nécessité de régulation dument constatée par le Ministre en charge des aires protégées.

Pour des raisons conservatoires des modifications ponctuelles du présent plan d'aménagement peuvent être prises par Décision du Ministre en charge des aires protégées.

VIII. Modalités de contrôle :

Le Conservateur du Parc Marin du Cap Lopez aura à sa charge la mise en œuvre du présent plan d'aménagement. Il devra s'assurer de la bonne exécution de chaque activité sur le terrain et compilera les informations nécessaires pour pouvoir informer l'indicateur relatif à l'activité. Ces données seront consignées dans des rapports d'activités mensuels et annuels qui seront transmis à la hiérarchie. Les différents résultats seront communiqués au service responsable du « suivi-évaluation » de l'entité de tutelle du parc marin.

IX-Bibliographie :

Annexes :

- 1 – Décret N°00161/PR du 1er Juin 2017 ;
- 2 – Décret N°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 ;
- 3 – Arrêté N°004/MPE/SG/DGPA du 15 janvier 2016 ;
- 4- Copies des PV de consultations ;
- 5 – Liste des espèces interdites de rétention en pêche sportive.